

RÉUNION

du CONSEIL MUNICIPAL de SAINTE-AUSTREBERTHE



Séance du 9 juillet 2019



L'an deux mil dix-neuf, le neuf juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trois juillet s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Daniel GRESSENT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : treize

Nombre de conseillers présents : huit

Étaient présents : Mr Didier BALLAND, Mr Christophe DESAULTY, Mme Monique DELABARE, Mme Katia ANDRIEU, Mme Pauline GRESSENT, Mr Yves LETELLIER et Mr Daniel PELFRESNE.

Étaient absents excusés : Mme Catherine TRANOUEZ, Mr Jean BALLUE et Mr David SAVOYE.

Étaient absents : Mme Danielle MISSIR et Mr Bruno LAPIERRE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Pauline GRESSENT a été élue secrétaire.

• APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 28 MARS 2019

Le compte-rendu de la séance du jeudi 28 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

• COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUX AUSTREBERTHE

Composition du conseil Communautaire - mandat 2020-2026 - Accord local

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifie profondément les règles de composition des Conseils communautaires en fixant le nombre de conseillers communautaires et en soumettant sa composition à une répartition fondée sur une base démographique.

La Loi du 31 décembre 2012 relative à la représentation des communes dans les communautés de communes a apporté de la souplesse. Il est désormais possible de déroger, à la marge, à la stricte application de la règle fixée par la loi du 16 décembre 2010 par le biais d'un accord local.

Ces dérogations sont encadrées par l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que « *La répartition des sièges effectuée par l'accord prévu au présent 2° respecte les modalités suivantes :*

- a) *Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application* » des règles de droit commun.

L'application stricte de la loi conduirait la communauté de communes Caux-Austreberthe à désigner 34 conseillers communautaires, 30 conseillers de droit majorés de 4 conseillers dits dérogatoires au titre du droit à disposer d'un siège au minimum, au lieu des 40 actuels.

La communauté de communes s'est construite sur un socle de juste représentation des communes rurales pour garantir des échanges équilibrés au sein du conseil communautaire. Il est donc proposé de garder l'esprit qui a guidé la construction de cette intercommunalité en permettant, pas le biais d'un accord local, de majorer le nombre de conseillers communautaires de 25%.

Le nombre de conseillers communautaire serait alors porté à 37 majorés de 2 conseillers communautaires dits dérogatoires au titre de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la représentation des petites communes.

Ce nombre permettra, si le Conseil communautaire le souhaite, de maintenir le nombre de vice-Présidents à 8.

Les communes doivent approuver le principe de cette représentation dérogatoire avant le 31 août 2019 à la majorité qualifiée. Le Préfet prendra alors un arrêté fixant la composition du Conseil communautaire qui sera mise en œuvre au prochain renouvellement en 2020.

Vu l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de maintenir les équilibres de représentation entre les communes membres,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1^{er} : d'adopter un accord local pour la composition du prochain conseil communautaire ci-après décrit

COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES
Barentin	18
Blacqueville	1
Bouville	2
Emanville	1
Goupillières	1
Limesy	2
Pavilly	10
Saint Austreberthe	1
Villers Ecalles	3

Article 2 : de rappeler qu'à défaut d'approbation de l'accord local, la répartition sera celle de droit commun, à savoir

COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES
Barentin	17
Blacqueville	1
Bouville	1
Emanville	1
Goupillières	1
Limesy	2
Pavilly	8
Saint Austreberthe	1
Villers Ecalles	2

Après discussion, le Conseil décide (abstention de Mr Balland) d'adopter l'accord local (article 1).

Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales

Après présentation et discussion, le Conseil décide à l'unanimité de valider la répartition dérogatoire n° 1 proposée par la Communauté de Communes pour le FPIC Communal 2019 à savoir :

Communauté de communes	32 705 €
Barentin	144 958 €
Blacqueville	20 763 €
Bouville	18 643 €
Emanville	22 339 €
Goupillières	10 817 €
Limésy	41 349 €
Pavilly	105 619 €
Sainte-Austreberthe	14 250 €
Villers-Ecalles	24 737 €

- TARIFS PÉRISCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020

Le Conseil décide de réactualiser le prix des repas de la cantine pour l'année scolaire 2019/2020.

A compter du 1^{er} septembre 2019, les tarifs en vigueur seront donc les suivants :

- tarif normal : 3,50 € (au lieu de 3,40 €)
- tarif réduit : 3,10 € (au lieu de 3,00 €)
- tarif normal « hors commune » : 4,25€ (au lieu de 4,15 €)
- tarif réduit « hors commune » : 3,95€ (au lieu de 3,85 €)

Le tarif réduit étant applicable aux familles dont au moins trois enfants mangent à la cantine.

Les repas seront facturés au mois complet ou pour des jours fixes de la semaine. Seules, les absences justifiées pourront être déduites.

Les repas pris par les enseignants (titulaires ou remplaçants) seront acquittés au « tarif normal ».

Le Conseil décide à l'unanimité de maintenir les tarifs pour la surveillance périscolaire à savoir :

- ↳ inscription annuelle (obligatoire pour toute fréquentation de la surveillance même exceptionnelle) : 10 €
- ↳ quart d'heure : 0,65 €
- ↳ goûter : 0,65 €
- ↳ majoration (reprise de l'enfant après l'heure) : 2,60 €

• INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part au Conseil que le marché de fourniture de gaz naturel conclu avec EDF Entreprises arrive à échéance le 31 décembre 2019. Le Conseil souhaite solliciter les conditions d'un nouveau marché avec cette même entreprise.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Mr le Maire déclare la séance close à 21 heures 13.